

BULLETIN  
DES  
RECHERCHES HISTORIQUES

---

---

Vol. XVII

LEVIS—SEPTEMBRE 1911

No. 9

---

---

NOTES SUR LES SEIGNEURIES DU DISTRICT  
DE RIMOUSKI

*(Suite)*

LA SEIGNEURIE DE RIMOUSKI fut concédée le 24 avril 1688 par le marquis de Denonville, gouverneur de la Nouvelle-France, et le sieur Champigny, intendant de la colonie, à Augustin Rouer, sieur de la Cardonnière, fils aîné de Louis Rouer de Villeraye, lieutenant civil et criminel, et de Catherine Sevestre. Cette seigneurie comprend deux lieues de front sur le fleuve, "à prendre joignant et attenant la concession du Bic en descendant le dit fleuve, et deux lieues de profondeur, avec la rivière dite de Rimouski, les autres rivières et ruisseaux qui peuvent se rencontrer dans son étendue, l'île Saint-Barnabé et les battures, fles et filets, droits de justice haute, moyenne et basse, (1), et droit de chasse

---

(1) La *haute justice* était celle d'un seigneur ayant le droit de faire condamner à une peine capitale, et de juger toutes les causes civiles et criminelles hors les cas royaux. La *moyenne justice*, très peu usitée, avait droit de juger des actions de tutelle et des injures dont l'amende n'excédait pas 60 sols. La *basse justice* n'était en quelque sorte qu'une justice féodale pour le paiement des droits seigneuriaux; elle connaissait des droits dus au seigneur, du dégât causé par les animaux et des injures dont l'amende ne pouvait excéder 7 sous et six deniers.